Direct weten
waar je aan toe bent
Directement mieux

DirectLease

CONVENTION PRINCIPALE

Numéro de client :

Client :

Version convention principale :

Date :

CONVENTION PRINCIPALE/CONDITIONS GÉNÉRALES
LOCATION À LONG TERME

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES

I. Directlease België, ayant son siège social à Noordersingel 19 , B-2140 Antwerpen, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0866670452, ici valablement représentée par Erwin Coesens, Country Manager Belgium

Ci-après dénommée le "Loueur" et

II. …, ayant son siège social à …, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro …, ici valablement représentée par

Ci-après dénommée le "Locataire"

Le Locataire et le Loueur sont également désignés séparément comme une "Partie" et ensemble comme les "Parties".

IL EST EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:

Le Locataire conclut auprès du Loueur un contrat de location à long terme en acceptant d'une part les Conditions générales telles que reprises dans le présent accord (ci-après les "Conditions générales") et d'autre part, par véhicule loué, une offre ou un formulaire d'ordre (ci-après "l'Offre"). Les Conditions générales et l'Offre forment un tout et constituent ensemble le Contrat de location du véhicule (ci-après le "Contrat de location").
Par la signature du présent accord, avec d'éventuelles annexes, le Locataire confirme avoir connaissance des Conditions générales qui s'appliquent à la location à long terme, et les accepter. En ce qui concerne la location des véhicules, toutes les autres conditions (générales) sont expressément laissées hors d'application par les Parties et ne sont pas opposables aux Parties, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit au préalable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objet du Contrat de location
Le Loueur donne en location en long terme au Locataire, qui l'accepte, le véhicule et son équipement tel que décrit plus en détail dans l'Offre. Le Locataire reconnaît que le véhicule a été commandé et préparé pour la location par le Loueur spécifiquement selon ses indications et conformément à ses souhaits.

Article 2. Réalisation du Contrat de location
Chaque fois que le Locataire souhaite procéder à la location d'un véhicule, le Loueur établira une Offre sur la base du choix du Locataire en ce qui concerne le véhicule, ainsi que des services souhaités par le Locataire (assurance, assistance, entretien, etc.).
Si le Locataire accepte l'Offre reçue, elle est complétée par ses soins, puis il la signe pour accord et le Locataire l'envoie au Loueur.
Le Locataire estime, e.a. en ce qui concerne ce qui est stipulé ci-après, le plus exactement possible le nombre de kilomètres qui seront effectués par an, et le mentionne dans l'Offre.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

En envoyant l'Offre complétée et signée au Loueur, le Locataire signifie qu'il souhaite conclure un Contrat de location concernant un véhicule spécifié sur la base des Conditions générales actuelles, qui s'appliquent intégralement; le Locataire confirme aussi avoir connaissance des conditions particulières telles que reprises dans l'Offre, et les accepter.
Le Contrat de location est réalisé après que l'Offre complétée et signée par le Locataire est approuvée et contresignée par le Loueur. Lors de la réalisation du Contrat de location, le Loueur envoie une confirmation de commande au Locataire.

Article 3. Début de la location
La location du véhicule débute soit à la date de la remise (livraison) du véhicule, tel qu'indiqué sur le reçu, ou au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le jour de la communication écrite que le véhicule peut être réceptionné. Si le Locataire refuse de réceptionner le véhicule, cela sera considéré comme une rupture du Contrat de location dans le sens de l'article 20.1 – 20.2.

Article 4. Durée de la location (la "Période de location")
Le Contrat de location est conclu pour plusieurs mois. La Période de location est mentionnée dans l'Offre.
Si le Locataire souhaite continuer de louer le véhicule à la fin de la Période de location prévue initialement, il peut le faire uniquement moyennant l'accord préalable du Loueur. Le cas échéant, une adaptation sera apportée au Contrat de location, fixant les nouvelles conditions de location pour le véhicule. Si le Contrat de location prévoit une option d'achat, le Locataire a la possibilité de lever l'option dès que la Période de location a expiré et de procéder à l'achat du véhicule. Dans ce cas, le Locataire est tenu de payer le Loyer mensuel jusqu'au moment où la plaque d'immatriculation du véhicule est remise au Loueur.

Article 5. Livraison, correspondance et défauts du véhicule
5.1. Sauf disposition contraire, le véhicule est livré au Locataire chez le concessionnaire où le véhicule a été commandé. Le Locataire est tenu de réceptionner le véhicule à ses frais dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la notification par le Loueur que le véhicule est disponible pour la livraison.
5.2. Le Loueur n'est pas responsable d'une éventuelle livraison tardive ou d'une absence de livraison du véhicule ou de certains documents et/ou données, sauf si l'absence de livraison est manifestement due à une erreur de la part du Loueur. Dès que le Loueur a connaissance d'une éventuelle livraison tardive, il en informera le Locataire par écrit. Le Locataire ne pourra en aucun cas exercer un recours pour retard contre le Loueur, ni réclamer de dommages et intérêts de la part du Loueur, ou obtenir la dissolution du Contrat de location. Si nécessaire, le Loueur cède par le biais des présentes Conditions générales ses droits en la matière sur le fournisseur du véhicule au Locataire, étant entendu que ceci n'affecte en rien les propres droits du Loueur qui sont en tous les cas conservés.
5.3. Le Locataire signe un reçu à la livraison. Par la signature du reçu, le Locataire accepte le véhicule inconditionnellement et confirme que le véhicule correspond à la commande (y compris les accessoires, etc.), qu'il ne présente pas de défauts (visibles) et qu'il est en bon état de marche, et aussi que tous les documents nécessaires, l'équipement et toutes les clés originales (dont le nombre est stipulé sur le reçu) sont présents et ont été livrés.
Si le Locataire réceptionne le véhicule sans signer ce reçu, il est supposé que la livraison a eu lieu à la date d'inscription du véhicule. Si le Locataire, dans ce cas, n'a pas notifié de défaut au Loueur dans les 7 jours suivant la date de l'inscription du véhicule par courrier recommandé, le Locataire est censé accepter le véhicule inconditionnellement et le véhicule est censé correspondre à la commande (y compris les accessoires, etc.), ne pas présenter de défauts (visibles) et être en bon état de marche, et aussi tous les documents nécessaires, l'équipement et toutes les clés originales (dont le nombre est stipulé sur le reçu) sont censés être présents et avoir été livrés.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

5.4. Le Loueur n'est pas responsable et ne peut pas être tenu responsable de dommages ou défauts du véhicule à la livraison. Le Locataire peut faire valoir les garanties fournies par le constructeur/fournisseur. Si nécessaire, le Loueur cède par le biais des présentes Conditions générales ses droits en la matière sur le constructeur/fournisseur du véhicule au Locataire, étant entendu que ceci n'affecte en rien les propres droits du Loueur qui sont en tous les cas conservés. Le Locataire s'engage à informer immédiatement le Loueur de tout défaut donnant lieu à l'exercice de droits de recours sur le constructeur/fournisseur et fournit au Loueur toutes les informations et toute l'assistance qui sont raisonnablement nécessaires pour assurer l'exercice des propres droits et intérêts du Loueur.
Le Loueur n'assume en tous les cas aucune responsabilité pour des dommages qui seraient causés par des défauts visibles du véhicule loué, dans la mesure où le Locataire n'a pas mentionné ces défauts visibles à la livraison.
5.5. Le Locataire assume, dès la livraison du véhicule, le risque concernant la possession, l'utilisation, la conservation et le bon état du véhicule.
5.6. Sauf autorisation expresse écrite du Loueur, le Locataire ne peut pas faire réaliser de copie des clés originales du véhicule.

Article 6. Utilisation du véhicule
6.1. Le droit d'utilisation du véhicule se limite à la durée de la location telle que convenue dans l'Offre (la Période de location).
6.2. À partir de la livraison du véhicule jusqu'à la date de la restitution effective du véhicule (en d'autres termes également après l'expiration automatique de la Période de location), le Locataire assume l'entière responsabilité du véhicule et il utilisera et entretiendra le véhicule en bon père de famille. Le Locataire veillera à ce que le véhicule dispose d'assez d'huile, de liquide de refroidissement, de fluide de frein et de carburant approprié de bonne qualité, et à ce que la batterie soit suffisamment chargée. Le Locataire contrôlera également en temps utile l'état des pneus et fera remplacer les pneus du véhicule si nécessaire, et protégera le véhicule contre le gel. Le Locataire prendra toutes les mesures raisonnables afin d'éviter le vol du véhicule et tout dommage au véhicule.
6.3. Le Locataire communiquera le kilométrage du véhicule à chaque demande du Loueur. Une fois que le nombre maximal de kilomètres fixé contractuellement est atteint, le Locataire en informera immédiatement le Loueur par écrit.
En cas de constatation d'un écart jusqu'à 5.000 km entre le nombre effectif de kilomètres et le nombre de kilomètres mentionné *(au prorata)* sur l'Offre, le Loueur peut appliquer un prix au kilomètre en plus ou en moins. En cas d'écart à partir de 5.000 km entre le nombre effectif de kilomètres et le nombre de kilomètres mentionné *(au prorata)* sur l'Offre, le Loueur a le choix soit d'appliquer un prix au kilomètre en plus ou en moins, soit de recalculer le Loyer mensuel, rétroactivement ou non, en fonction du nombre effectif de kilomètres, soit de dissoudre le Contrat de location (cf. Article 20.3.2).
Les pannes du compteur kilométrique doivent être signalées au Loueur par écrit dans les 24 heures. Le nombre de kilomètres effectués jusqu'au moment de la réparation du compteur kilométrique, sera estimé de bonne foi par le Loueur. Le Locataire se déclare disposé à reconnaître comme étant juste le nombre de kilomètres indiqué par le compteur kilométrique et à fournir tous les renseignements souhaités afin de permettre une constatation correcte du nombre de kilomètres.
6.4. Le Locataire est responsable de tous les documents qui lui sont confiés, comme le certificat d'immatriculation, le certificat de conformité, le certificat d'assurance, le certificat de contrôle, etc., ainsi que des clés qui lui ont été remises. En cas de perte de ces documents et/ou clés, le Locataire en informera immédiatement le Loueur, qui prendra toutes les mesures afin d'obtenir des duplicata. Les frais de ceux-ci, éventuellement majorés d'un coût administratif, sont facturés au Locataire.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

6.5. Le Locataire respectera toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives au transport, à la circulation et au contrôle technique. Le Locataire préserve le Loueur de tout délit et infraction commis avec le véhicule.
6.6. Le Locataire paiera immédiatement tous les règlements à l'amiable, amendes, rétributions, frais de remorquage, etc. qui découlent d'une infraction au code de la route, à la loi relative à la circulation routière ou à d'autres législations/réglementations, même si ceux-ci sont avancés par le Loueur. Un coût administratif sera facturé à cet effet.
6.7. Le véhicule peut uniquement être conduit par le titulaire d'un permis de conduire valide et définitif, qui est apte physiquement à conduire le véhicule et qui satisfait à toutes les exigences imposées par le Contrat de location et/ou par les polices d'assurance applicables et/ou par les dispositions légales en vigueur. Le Locataire affirme que tout conducteur du véhicule utilisera ce dernier conformément aux dispositions du Contrat de location.
6.8. Le véhicule peut uniquement être utilisé sur des voies praticables et ne doit pas être surchargé. Sauf s'il en a été convenu expressément autrement, le Locataire s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser le véhicule:

- pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises, ou pour donner des leçons de conduite,
- pour des compétitions automobiles/épreuves de vitesse,
- par toute personne sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, y compris de médicaments entraînant une somnolence, ainsi qu'en cas d'intoxication,
- pour le transport de substances dangereuses et/ou explosives,
- à des fins illégitimes,
- pour un usage qui diverge de l'utilisation normale en fonction de l'affectation et de l'équipement du véhicule,
- à des fins qui sont contraires aux conditions de l'assurance responsabilité obligatoire en matière de véhicules automobiles, ou qui ne sont pas couvertes par cette assurance, ou
- par des tiers moyennant rémunération, soit à titre de sous-location, de prêt ou autrement.

6.9. Sauf autorisation expresse écrite préalable du Loueur, pouvant être soumise à des conditions, le Locataire n'utilisera le véhicule en dehors de la Belgique que sur le territoire auquel la couverture de l'assurance Responsabilité civile s'applique et dans la mesure où son utilisation à l'étranger ne dépasse pas la durée normale d'un voyage d'affaires ou de vacances. Le Locataire s'engage également à ne pas utiliser le véhicule en dehors de la zone Schengen sans disposer d'attestation Renta Driver. En cas d'infraction à ces engagements, le Loueur a le droit de (faire) rapatrier le véhicule aux frais du Locataire.

Article 7. Acompte et Loyer
7.1. Le Loyer convenu dans l'Offre (ci-après le "Loyer") est basé sur le niveau de prix à la date de la signature de l'Offre et tient compte, e.a., de la valeur d'investissement du véhicule, des frais mensuels fixes par kilomètre, du nombre de kilomètres annuels estimé par le Locataire, de la Période de location du véhicule, du coût éventuel de l'assurance et des frais et dépens qui font partie du Loyer selon l'Offre. Les paiements pour une partie d'un mois seront calculés *au prorata temporis*.
7.2. Avant ou après la signature de l'Offre, il peut être convenu que le Locataire doit verser un acompte. Cet acompte fait partie du Loyer et est payable immédiatement. Il est définitivement acquis par le Loueur, même en cas de rupture ou de fin du Contrat de location.
7.3. Après la réalisation du Contrat de location, le Loyer ne sera ni modifié, ni adapté, à l'exception de ce qui est stipulé ci-après:

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

7.3.1. Modification du prix d'achat du véhicule ou de ses accessoires par l'importateur/le concessionnaire entre la réalisation du Contrat de location et la livraison du véhicule.
7.3.2. Accessoires supplémentaires ou modifications du véhicule à la demande du Locataire.
7.3.3. En cas de modifications légales et/ou fiscales (taxe de mise en circulation, taxe routière, frais d'assurance ou autre), le Loyer sera adapté proportionnellement, même après le début de la location, mais uniquement si ces composantes de coût font partie du Loyer. Le Loyer est majoré du montant que le Loueur doit payer en tant que propriétaire du véhicule à titre de charges fiscales directes et/ou indirectes actuelles et/ou futures, sauf si ces charges ont déjà été facturées séparément au Locataire.
7.3.4. L'imposition par un tiers (les diverses assurances, le contrôle technique, etc.) d'une mesure modifiant le coût.
7.3.5. Si, pendant la durée du Contrat de location, le nombre effectif de kilomètres effectués s'écarte *au prorata temporis* de plus de 5.000 km du nombre de kilomètres maximum estimé préalablement *au prorata temporis* et fixé contractuellement, le Loueur a le droit d'adapter le Loyer aux conditions réelles avec effet rétroactif.
7.3.6. Le Loueur se réserve également le droit d'adapter raisonnablement la composante de coût Service Provision Dommages propres, notamment les "réparations dues à un accident, incendie, vol, acte de vandalisme ou bris de vitre (vitres)" en fonction des statistiques de sinistre du Locataire (cfr. les conditions relative à la Service Provision Dommages Propre (Rétention de risque).
7.3.7. Après la réalisation du Contrat de location, mais cependant avant la livraison du véhicule, le Loueur a le droit d'adapter le Loyer en fonction d'une évolution de l'indice des prix à la consommation.

Dans les cas précités, le Loueur a le droit d'adapter immédiatement le Loyer à condition que l'adaptation tarifaire soit communiquée au Locataire avec une lettre motivée.

Article 8. Paiement et paiement tardif

8.1. Le Locataire paiera ponctuellement le Loyer et tous les autres frais et dépens qui sont pour son compte selon le Contrat de location. Sauf stipulation contraire, tous les paiements que le Locataire doit verser au Loueur dans le chef du Contrat de location sont payables au comptant, chaque mois et au préalable le 1er jour ouvrable du mois. Le premier Loyer (éventuellement *au prorata* du nombre de jours du premier mois) est payable le jour de la réception du véhicule.
8.2. Sauf s'il en a été convenu autrement, le paiement du Loyer et d'autres montants dus se fait via domiciliation bancaire. L'annulation d'une domiciliation bancaire obligatoire contractuellement sera considérée comme une rupture unilatérale du Contrat de location, ou une non-exécution d'une obligation contractuelle sur la base de laquelle le Loueur peut procéder à la dissolution du Contrat de location.
8.3. Le fait que le Locataire ne puisse pas utiliser le véhicule, pour quelque raison que ce soit, force majeure comprise, ne peut pas être invoqué par le Locataire pour suspendre intégralement ou partiellement le respect de son obligation de paiement, pour demander la dissolution du Contrat de location ou pour exiger des dommages et intérêts. La disposition ci-dessus ne s'applique pas en cas d'acte intentionnel ou de faute grave du Loueur.
8.4. En cas de paiement tardif, le Locataire devra verser de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois sur le montant dû à partir de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral, ainsi que des dommages et intérêts forfaitaires de 10% sur les montants non payés ou payés en retard, avec un minimum de 150,00 euros. La disposition ci-dessus s'applique sans préjudice du droit du Loueur d'apporter la preuve du dommage réellement subi et d'en réclamer le dédommagement.
8.5. Le Locataire ne pourra suspendre le paiement du Loyer ou de tout autre montant facturé pour aucune raison, même pas en cas de litige. En cas de paiement tardif, le Loueur a le droit, 7 jours

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

après l'envoi d'une mise en demeure recommandée au Locataire, qui est laissée sans suite utile, de suspendre ses engagements jusqu'au moment du paiement intégral de tous les montants dus par le Locataire. Le Loueur conserve ici le droit de dissoudre le Contrat de location à charge du locataire.

Article 9. Contrôle technique
Le Locataire s'engage à présenter le véhicule en temps utile au contrôle technique. Les amendes ou dommages découlant de la non-présentation du véhicule ou de l'absence de contrôle du véhicule en raison d'une négligence ou d'une faute du Locataire, seront facturés au Locataire. Sauf s'il en a été convenu autrement, les frais du premier contrôle et des contrôles ultérieurs sont compris dans le Loyer, tandis que les frais liés au contrôle d'un crochet sont à charge du Locataire.

Article 10. Assurance
10.1. Sauf s'il en a été convenu expressément autrement, le Locataire accorde au Loueur une procuration inconditionnelle afin de conclure une assurance responsabilité civile, une assurance protection juridique et une assurance tous risques comprenant une couverture accident, vol, incendie, vandalisme et bris de vitre pour les véhicules au nom et pour le compte du Locataire. Les contrats d'assurance conclus sont maintenus pendant l'intégralité de la Période de location du véhicule et peuvent uniquement être modifiés, suspendus ou résiliés moyennant l'autorisation écrite du Loueur. Dans le cadre de la conclusion des assurances, le Loueur intervient uniquement comme mandataire et ne pourra jamais être tenu responsable en tant qu'assureur ou courtier en assurances.
Le Locataire s'engage à informer immédiatement le Loueur dès qu'un véhicule sera utilisé aux fins suivantes:
- professions: forains, exploitants d'établissements horeca, garagistes et carrossiers
- activités: horeca, services de messageries et autres services rapides, garages, location de véhicules
- utilisation du véhicule: véhicules prioritaires, transport rémunéré de personnes

Si le Locataire viole les dispositions susmentionnées, il sera responsable du préjudice qui en découle. Tous les frais qui découlent d'une notification tardive ou incomplète au Loueur seront facturés au Locataire.

10.2. Les Parties peuvent convenir dans le Contrat de location que l'assurance tous risques obligatoire contractuellement pour le véhicule concerné soit remplacée par le Service Provision Dommages propres qui est prévu par le Loueur (rétention du risque pour le propriétaire du véhicule).

10.3. S'il est convenu contractuellement que le Locataire prévoie lui-même l'assurance du véhicule, le Locataire doit conclure pour les véhicules une assurance responsabilité civile, une assurance protection juridique et, sauf disposition contraire, une assurance tous risques, et ce pour toute la durée du Contrat de location. Le Locataire s'engage à faire assurer dans l'assurance omnium tous les risques concernant les accidents, le vol, le vandalisme et le bris de vitre selon la formule qui sera imposée par le Loueur.

Article 11. Entretien et réparations dues à des problèmes techniques
11.1. Le Locataire fait entretenir le véhicule en bon état conformément aux directives fournies par le Loueur et le constructeur. Pour "l'entretien et les réparations dues à des problèmes techniques", le Locataire contacte un prestataire de services agréé ou indiqué par le Loueur. Ce dernier demandera toujours l'autorisation au Loueur avant de procéder à l'exécution des travaux. Les éléments ajoutés sont et restent la propriété du Loueur.
11.2. Le Loueur n'est pas responsable de la manière dont les travaux sont effectués; si nécessaire, le Loueur cède par le biais des présentes Conditions générales ses droits en la matière sur le prestataire

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

de services au Locataire, étant entendu que ceci n'affecte en rien les propres droits du Loueur qui sont en tous les cas conservés.
11.3. Le Loueur se réserve le droit de ne pas faire exécuter d'entretien ou de réparations si le véhicule ne peut plus être réparé sur le plan technique ou si les frais de réparation ne sont pas en rapport avec la valeur comptable et/ou la durée restante de la location.
11.4. Si "l'entretien et les réparations dues à des problèmes techniques" sont compris dans le Loyer tel que déterminé dans l'Offre, le Loueur prendra à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de remplacement de pièces.
En dérogation à la prise en charge précitée par le Loueur, les frais suivants sont en tous les cas supportés par le Locataire (sauf si disposition contraire dans l'Offre):

- le remplacement de pneus, sauf si prévue dans l'Offre;
- l'entretien et la réparation de la carrosserie et de la peinture;
- le lavage, le nettoyage, le polissage et le nettoyage à l'intérieur;
- la peinture ou la pose de lettres hors série;
- l'entretien et la réparation suite à une utilisation anormale du véhicule (p. ex. à la suite d'une vitesse trop élevée, d'un chargement trop lourd, de carburant pollué ou non approprié);
- la livraison d'additifs pour l'huile, le carburant ou pour les lave-glaces, AdBlue;
- les modifications à apporter au véhicule à la suite de nouvelles dispositions légales ou réglementaires, et l'entretien et la réparation de l'équipement ou des accessoires qui ont été livrés ou montés en vertu de ces nouvelles dispositions;
- la livraison, la pose, l'entretien et la réparation d'accessoires complémentaires à l'équipement d'origine (p. ex. radio, porte-bagage);
- la réparation du dommage encouru par le véhicule par une inadvertance flagrante;
- les frais de dépannage, les frais de contrôle technique et tous les autres frais ou dépens comme p. ex. les factures de téléphone, les frais d'hôtel, les frais de taxi, les amendes, les indemnités pour cause d'absence au travail, exposés ou non par la suite d'une panne ;
- les réparations pour lesquelles le fabricant refuse de fournir une garantie en raison du non-respect du schéma d'entretien.

11.5. Le Loueur se réserve le droit de refuser des factures ou de les imputer au Locataire si elles proviennent d'un prestataire de services non agréé ou indiqué par le Loueur et/ou si les factures ont trait à un entretien ou des réparations qui n'ont pas été exécutés avec l'autorisation expresse du Loueur. Les travaux exécutés à l'étranger seront remboursés par le Loueur à condition de lui soumettre une facture qui lui est adressée.
11.6. Au cas où un véhicule a subi des dommages importants au moteur ou à d'autres pièces vitales, la procédure suivante sera suivie: le Loueur, éventuellement assisté par un expert mandaté par lui, constatera la cause du défaut de manière autonome. S'il devait ressortir de l'expertise que la responsabilité du Locataire ou du conducteur du véhicule est évoquée (p. ex. à la suite du non-respect du schéma d'entretien), le Locataire en sera informé par écrit. Le Locataire dispose ensuite d'une période de 10 jours ouvrables pour organiser une contre-expertise. Si la première expertise est confirmée ou si le Locataire n'exécute pas de contre-expertise dans le délai précité, le Locataire s'engage irrévocablement au paiement immédiat des frais de réparation indiqués par l'expert. La prise en charge des frais par le Loueur, telle que stipulée à cet article, ne s'applique pas ici. En revanche, si les deux expertises devaient aboutir à des conclusions contradictoires, les deux experts concernés désigneront d'un commun accord un troisième expert qui formulera en dernière instance un jugement contraignant pour toutes les Parties. Les frais et honoraires de ce dernier expert sont à charge de la Partie qui succombe.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

Article 12. Accident, incendie, vol, acte de vandalisme ou bris de vitre
12.1. Les conditions applicables en cas d'accident, d'incendie, de vol, acte de vandalisme ou de bris de vitre figurent dans le document "CONDITIONS RELATIVE À LA SERVICE PROVISION DOMMAGES PROPRE (RÉTENTION DU RISQUE)", qui peut être consulté sur le site web du Loueur.

Article 13. Carburant
13.1. S'il en a été convenu ainsi dans l'Offre, le Locataire pourra utiliser une carte carburant mise à disposition par le Loueur, qui peut être utilisée exclusivement pour le véhicule loué. En fonction du cas, l'utilisation de cette carte carburant fait partie du Loyer, ou un coût distinct pour la gestion du carburant est facturé. Le carburant pris ne fait jamais partie du Loyer.
13.2. Le Locataire est responsable de l'utilisation correcte de cette carte carburant et de la confidentialité du code. Le Locataire assume le risque de perte, de vol et d'utilisation illégitime de la carte carburant. En cas de vol ou de perte de la carte carburant, le Locataire en informera immédiatement le Loueur afin que les mesures nécessaires puissent être prises afin de bloquer la carte. Le Locataire reste responsable de l'utilisation de la carte perdue ou volée jusqu'à son blocage. Sauf s'il en a été convenu autrement, lors du remplacement d'une carte perdue ou endommagée, le Locataire doit payer une indemnité pour couvrir les frais engagés.
13.3. Si le Locataire ne respecte pas ses obligations découlant du Contrat de location, le Loueur est habilité à bloquer la carte carburant le jour suivant l'envoi d'un courrier recommandé.

Article 14. Voiture de remplacement hors dépannage
14.1. Dans le cadre de l'option Dépannage/Assistance, une voiture de remplacement est prévue dans certains cas. L'utilisation et la durée de cette voiture de remplacement sont soumises au contrat de dépannage du Loueur et ne relèvent donc pas des dispositions du présent article.
14.2. Si l'option 'voiture de remplacement' est prévue dans l'Offre, le Loueur, en plus du contrat de dépannage, peut mettre une voiture de remplacement à disposition du Locataire, si:

- le véhicule loué est immobilisé en Belgique et les réparations du véhicule immobilisé ne peuvent pas être accomplies dans les 24 heures (samedis, dimanches et jours fériés non compris);
- le véhicule loué a été volé.

14.3. La voiture de remplacement est mise à la disposition du Locataire pendant la période de réparation ou, dans le cas d'un vol, pendant une période maximale de 30 jours. Une fois que le véhicule immobilisé est réparé et en tous les cas à la fin de la période pendant laquelle le Locataire a droit à une voiture de remplacement, le Locataire remet la voiture de location à disposition du Loueur de la même manière que celle prévue pour la restitution du véhicule loué.
14.4. Le type de la voiture de remplacement dépend de la disponibilité à ce moment-là. La mise à disposition d'une voiture de remplacement d'une catégorie inférieure/autre que celle du véhicule loué ne constitue pas un motif pour le Locataire de réclamer des dommages et intérêts, ni de suspendre le paiement (partiel) du Loyer.
14.5. L'utilisation de la voiture de remplacement est en premier lieu régie par les conditions contractuelles du fournisseur automobile de la voiture de remplacement. Dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux conditions contractuelles du fournisseur automobile, toutes les dispositions du Contrat de location s'appliquent par analogie à la voiture de remplacement.

Article 15. Propriété du Loueur et interdiction de sous-location
15.1. Le véhicule est et reste la propriété exclusive du Loueur. Le Locataire ne peut en disposer ni intégralement, ni partiellement, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du Loueur.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

15.2. En cas de saisie conservatoire ou de saisie-exécution, de transfert ou de nantissement du fonds de commerce, ou de toute autre mesure judiciaire ou extrajudiciaire par laquelle un tiers revendique ou pourrait revendiquer le véhicule ou sa valeur marchande, le Locataire s'engage à informer les intéressés immédiatement et au plus tard dans les 24 heures, oralement et par écrit, avec copie au Loueur, des droits de propriété exclusive du Loueur. Si un véhicule, pour quelque raison que ce soit, ne devait plus se retrouver sous l'autorité du Locataire, celui-ci avertit immédiatement le Loueur et prend toutes les mesures qui s'imposent si nécessaire. Le Loueur peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses droits. Les frais que le Loueur doit engager pour préserver ses droits de propriété sont à charge du Locataire. Si le véhicule devait être vendu, ou devait être vendu ou déclaré confisqué en dépit d'une opposition judiciaire, le Locataire est tenu d'indemniser le Loueur pour l'intégralité du dommage subi par celui-ci.
15.3. Le Locataire ne peut pas sous-louer le véhicule ou le mettre à disposition de tiers de toute autre manière sans l'autorisation expresse écrite du Loueur.

Article 16. Garanties
16.1. Si le Loueur prévoit une garantie avant ou après la signature de l'Offre, celle-ci doit être payée au Loueur avant qu'il ne commande le véhicule.
16.2. La garantie, qui sert de caution pour tous les montants dus par le Locataire au Loueur, est conservée par le Loueur pendant toute la durée du Contrat de location et ne rapporte pas d'intérêts en faveur du Locataire. Le Locataire ne pourra en aucun cas procéder à la compensation des montants qui ont été versés comme garantie et de tous les autres montants dont il serait redevable au Loueur.
16.4. En garantie de la bonne exécution de ses engagements, le Locataire déclare renoncer dès à présent et en faveur du Loueur à toutes ses créances sur des tiers et à habiliter le Loueur à encaisser les montants cédés sans autres formalités.

Article 17. Droit de revendication
Dans les cas suivants, le Loueur a le droit de reprendre possession du véhicule par tous les moyens de droit et sans autres formalités aux frais du Locataire, où que se trouve le véhicule et chez tout tiers détenant le véhicule:

- Si le Locataire n'exécute pas une obligation contractuelle et laisse sans suite utile une mise en demeure recommandée pendant 7 jours;
- À la suite de la fin/rupture/dissolution du Contrat de location, cf. article 20.5.;
- En cas de non-respect des obligations reprises à l'article 21.1.

Le Locataire doit indemniser le Loueur pour tous les frais qui sont occasionnés dans le cadre de la reprise du véhicule.

Article 18. Collaboration au respect des obligations du propriétaire
Le Locataire remettra immédiatement, et en tous les cas dans les 5 jours ouvrables suivant une demande écrite, toutes les informations et données au Loueur qui lui sont utiles ou nécessaires pour respecter ses obligations à l'égard de tiers, dont les autorités locales, régionales, fédérales ou autres. Le Locataire doit en tout état de cause s'assurer que le Loueur connaît à tout moment des coordonnées exactes des conducteurs des véhicules. Si le Locataire viole cette obligation de collaboration, il sera responsable du préjudice qui en découle.

Article 19. Fin des Conditions générales
Les présentes Conditions générales restent en vigueur tant que le Locataire est lié au Loueur par un Contrat de location portant sur un véhicule loué et tant que ce Contrat de location n'a pas été entièrement réglé sur le plan financier.

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

Article 20. Résiliation du Contrat de location

20.1. Rupture du Contrat de location si le véhicule n'est pas encore inscrit

En cas de rupture du Contrat de location par le Locataire ou en cas de non-réception du véhicule par le Locataire dans un délai de 5 jours ouvrables suivant une mise en demeure recommandée, ce qui est assimilé à une rupture du Contrat de location par le Locataire, et si le véhicule n'est pas encore inscrit, le Locataire doit verser au Loueur des dommages et intérêts dont le montant est égal aux dommages et intérêts exigés par le constructeur, le fournisseur ou le concessionnaire pour l'annulation de la commande, majorés d'un coût administratif.

20.2. Rupture du Contrat de location après inscription du véhicule

En cas de rupture du Contrat de location par le Locataire ou en cas de non-réception du véhicule par le Locataire dans un délai de 5 jours ouvrables suivant une mise en demeure recommandée, ce qui est assimilé à une rupture du Contrat de location par le Locataire, après que le véhicule a été inscrit, le Locataire doit verser au Loueur des dommages et intérêts forfaitaires dont le montant est calculé conformément à la matrice de remboursement publiée sur le site web du Loueur.

L'indemnité de rupture est immédiatement exigible et en cas de non-paiement de celle-ci dans les 7 jours suivant la notification du montant au Locataire, un intérêt de retard de 1% par mois est dû à partir de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement intégral.

20.3. Dissolution pour non-exécution d'une obligation:

20.3.1. Si l'une des Parties commet une infraction à l'une des dispositions du Contrat de location, l'autre Partie a le droit de dissoudre le Contrat de location avec effet immédiat sans indemnité et sans intervention judiciaire à charge de la Partie défaillante, si la Partie défaillante ne met pas fin à l'infraction dans un délai de 7 jours suivant une mise en demeure qui décrit l'infraction constatée et qui est envoyée à l'autre Partie par courrier recommandé. Le délai de 7 jours prend effet le jour du cachet de la poste de la mise en demeure. Si la même Partie commet la même infraction dans les trois mois après l'expiration de la période susmentionnée de 7 jours, l'autre Partie peut dissoudre le Contrat de location conformément aux dispositions précitées, cependant sans mise en demeure complémentaire ni possibilité pour la Partie défaillante de réparer l'infraction.

20.3.2. Dans les cas suivants, le Loueur est habilité à dissoudre le Contrat de location sans intervention judiciaire à charge du Locataire, les frais y afférents incombant au Locataire:

- si le Locataire ne respecte pas ses obligations découlant des présentes Conditions générales ou d'un Contrat de location, ou des lois et réglementations applicables, et si le Locataire ne donne pas de suite favorable à une mise en demeure en la matière pendant 7 jours;
- en cas de non-paiement ou de paiement tardif de deux Loyers par le Locataire et/ou en cas de révocation de la domiciliation bancaire;
- si, pendant la durée du Contrat de location, un nombre de kilomètres effectués est constaté qui s'écarte *au prorata temporis* de plus de 5.000 km en plus ou en moins du nombre de kilomètres fixé contractuellement *au prorata temporis*, ou si, pendant la durée du Contrat de location, plus de 180.000 km (diesel), respectivement 150.000 km (essence, autre) ont été effectués avec le véhicule – voiture ou camionnette – ou plus de 220.000 km avec une camionnette de type lourd;
- en cas de faillite ou d'insolvabilité manifeste, de réorganisation judiciaire, de cessation des paiements et/ou de demande de report de paiement; en cas de procédure de concours de créanciers; en cas de décès, de dissolution, de mise en liquidation du Locataire;
- en cas de dépréciation ou de perte des cautions constituées en faveur du Loueur;

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

- au cas où le cautionnement d'une ou de plusieurs personnes qui se sont portées garantes des engagements du Locataire prend fin sans l'autorisation du Loueur;
- en cas de rupture, de suspension ou d'invalidation par le Locataire ou la compagnie d'assurances de la police d'assurance qui couvre les risques concernant le véhicule, sauf si elle est imputable au Loueur;
- au cas où, au sein de la flotte du Locataire, le coût des sinistres dépasse les revenus des primes, et ce sur une période de référence d'au moins 12 mois;
- en cas de réquisition du véhicule par les autorités; en cas de saisie du véhicule;
- en cas de cessation de biens par le Locataire, en cas de cessation intégrale ou partielle de ses activités professionnelles, de transfert des présentes Conditions générales ou d'un Contrat de location, ou s'il déménage dans un autre pays;
- au cas où le Locataire utilise ou fait utiliser le véhicule à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné;
- en cas de perte totale du véhicule et si le Loueur, pour quelque raison que ce soit, n'est pas entièrement indemnisé par une assurance ou si le Loueur peut invoquer la non-application du Service Provision Dommages propres.

20.3.3. Dans les cas précités, le Locataire devra verser une indemnité de rupture égale à l'indemnité dont le montant est calculé conformément à la matrice de remboursement publiée sur le site web du Loueur.

L'indemnité de rupture est immédiatement exigible, et en cas de non-paiement de celle-ci dans les 7 jours suivant la notification du montant au Locataire, un intérêt de retard de 1% par mois est dû à partir de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement intégral.

20.4. À la suite de la résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat de location, le Locataire perd immédiatement le droit d'utiliser le véhicule et il est tenu de restituer le véhicule au Loueur dans les 24 heures suivant l'envoi d'un courrier recommandé.

20.5. Indemnité pour perte de jouissance

En cas de non-restitution du véhicule suite à la résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat de location, le Locataire est tenu, à partir de la résiliation jusqu'à la restitution effective du véhicule, d'indemniser le Loueur pour la perte de jouissance subie par ce dernier, pour la période à partir de la résiliation jusqu'à la restitution effective du véhicule. L'indemnité pour la perte de jouissance est égale au Loyer du véhicule majoré de 8% sur une base annuelle.

20.6. Décompte des kilomètres

20.6.1. À la fin du Contrat de location, pour quelque raison que ce soit, le Loueur établira un décompte du nombre de kilomètres tel que prévu dans l'Offre. En cas de résiliation anticipée du Contrat de location, ce décompte des kilomètres se fera *au prorata temporis* à la date à laquelle le Contrat de location prend fin sur la base du nombre de kilomètres effectivement parcourus. Le décompte se fait conformément aux dispositions de l'article 6.3. La disposition précitée est indépendante de l'indemnité prévue aux articles 20.2. à 20.4.

20.6.2. En cas de vol du véhicule, qui n'est pas retrouvé dans les 30 jours, ou dans tous les autres cas où il est impossible de retrouver le nombre exact de kilomètres parcourus, ce décompte se fait *au prorata temporis* du nombre de kilomètres parcourus qui a été enregistré pour la dernière fois.

20.6.3. Le Loueur n'est pas tenu au paiement (remboursement) d'une indemnité kilométrique/de kilomètres en moins au Locataire si celui-ci, au moment de la dissolution, rupture ou résiliation anticipée du Contrat de location, n'a pas atteint *au prorata temporis* le nombre de kilomètres fixé contractuellement.

Article 21. Restitution du véhicule et frais lors de la restitution

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

21.1. Quel que soit le motif de la restitution du véhicule, le Locataire s'engage à remettre le véhicule à disposition du Loueur au plus tard le jour où la Période de location/le Contrat de location prend fin, et ce à l'adresse communiquée par le Loueur. Si le véhicule est laissé à un autre endroit, les frais de transport seront facturés au Locataire. Lors de la restitution, un coût de reprise forfaitaire est facturé par le Loueur. Tout droit de rétention par le Locataire sur le véhicule loué, en vertu d'un quelconque accord, est exclu.
21.2. Le véhicule doit être restitué avec tous les documents de bord réglementaires comme le certificat d'immatriculation, le certificat international d'assurance automobile, le certificat de conformité et tous les documents de bord non obligatoires comme le manuel; ainsi que tous les accessoires obligatoires légalement, à savoir le triangle de signalisation, la trousse de secours et l'extincteur; et tous les autres accessoires et équipements qui étaient présents au moment de la livraison, notamment la plaque d'immatriculation, la carte de contrôle technique, tous les sets de clés originaux, la carte carburant (si une telle carte a été fournie), etc. Si un ou plusieurs de ces documents ou accessoires font défaut, les frais qui en découlent, majorés d'un coût administratif, sont également à charge du Locataire.
21.3. Le Locataire doit restituer le véhicule dans un bon état de propreté et en état de rouler (cf. normes Renta) et sans autocollants éventuellement apposés. Si ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage/suppression sont à charge du Locataire. L'usure et l'apparence à l'extérieur et à l'intérieur seront examinées à la lumière des kilomètres effectués et de l'âge du véhicule. Tous les frais de réparation qui ne sont pas dus à une usure normale (à la lumière de l'usure moyenne d'une pièce pour une marque et un type donnés de véhicule) sont à charge du Locataire et lui seront facturés.
21.4. À la fin du Contrat de location, seuls les accessoires que le Locataire a ajoutés pour son propre compte et dont la suppression n'entraîne pas d'endommagement, peuvent être enlevés. La suppression se fait aux frais et aux risques et périls du Locataire; les dommages découlant de la suppression sont supportés par le Locataire. Le Loueur n'est pas tenu d'indemniser des accessoires qui ne peuvent pas être enlevés par suite de cette disposition. Les réparations ou révisions éventuelles et les frais de remise en peinture dans la couleur originale en cas de logos, publicités ou lettrages/autocollants apposés, sont à charge du Locataire.
21.5. Le Loueur est habilité à facturer intégralement les frais de réparation en ce qui concerne des dommages non signalés et/ou une gestion négligente, qui sont constatés lors de la restitution du véhicule à la fin du Contrat de location.
21.6. Si possible, un procès-verbal de restitution contradictoire sera établi entre le Locataire et l'expert désigné par le Loueur. En l'absence du Locataire ou de son représentant, ou en l'absence du Loueur, le procès-verbal de restitution sera établi par le Loueur dès que le véhicule sera de nouveau en sa possession, suite de quoi le procès-verbal sera envoyé au Locataire. Si le Locataire ne formule pas de contestation par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du procès-verbal, il est censé accepter la conclusion du Loueur comme étant contraignante et irrévocable. Le cas échéant, le constat est censé avoir eu lieu de manière contradictoire. En cas de contestation des constats du Loueur et/ou de son expert, le Locataire a le droit de faire réaliser une contre-expertise à ses propres frais. Si aucun accord ne peut être atteint sur cette base, il sera fait appel à l'assistance d'un troisième expert indépendant, dont la décision est contraignante pour les Parties. Les honoraires de cet expert indépendant sont à charge de la Partie qui succombe. Un procès-verbal provisoire établi par un concessionnaire agréé ou par le service de remorquage ne pourra en aucun cas servir de procès-verbal contradictoire.
21.7. Le Loueur ne peut jamais être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement d'objets personnels qui sont laissés dans le véhicule lors de sa restitution.

Article 22. Transfert de droits

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

22.1. Le Locataire accepte que le Loueur soit habilité à transférer à des tiers tous les droits, toutes les créances, obligations, assurances, etc. découlant des présentes Conditions générales ou de n'importe quel Contrat de location. Le Loueur conserve également le droit de transférer à des tiers la propriété de véhicules loués.
22.2. Le Locataire ne peut transférer ses obligations ou un Contrat de location à des tiers qu'après autorisation expresse écrite du Loueur. Si le Locataire transfère un Contrat de location à un tiers, il doit verser un coût administratif au Loueur pour chaque Contrat de location transféré.

Article 23. Responsabilité du Loueur, sauvegarde et abandon de recours
23.1. Sans préjudice de ce qui est stipulé ailleurs dans les présentes Conditions générales, toute responsabilité du Loueur concernant un véhicule mis à disposition par ses soins, tant en ce qui concerne des dommages directs qu'indirects, est expressément exclue, sauf en cas d'acte intentionnel ou de faute grave de la part du Loueur et dans la mesure où l'exclusion de responsabilité est légalement autorisée.
23.2. Les travailleurs, préposés et administrateurs du Loueur ne peuvent jamais être tenus responsables par le Locataire ou des tiers de dommages directs ou indirects découlant d'un véhicule mis à disposition par le Loueur.
23.3. Le Locataire préserve le Loueur, ses travailleurs, préposés et administrateurs de toute action qui serait intentée contre le Loueur, ses travailleurs, préposés ou administrateurs, ou de tous les paiements auxquels le Loueur, ses travailleurs, préposés ou administrateurs pourraient être tenus, qui pourraient découler ou être mis en relation de quelque manière que ce soit avec la possession, l'utilisation, la location ou l'exploitation du véhicule par le Locataire, sauf en cas d'acte intentionnel, de faute grave ou de négligence grave du Loueur.
23.4. Le Locataire garantit que le ou les conducteurs qu'il autorise à conduire le véhicule respecteront rigoureusement toutes les obligations découlant des Conditions générales et des Contrats de location qui s'appliquent au conducteur d'un véhicule, et le Locataire se porte garant solidairement et indivisiblement en la matière.

Article 24. Responsabilité solidaire et indivisible
Si plusieurs personnes ou personnes morales sont désignées comme Locataire, toutes ces personnes ou personnes morales sont tenues solidairement et indivisiblement au respect de tous les engagements découlant des présentes Conditions générales, ainsi que des Contrats de location.

Article 25. Traitement des données
Le Locataire et les codébiteurs et cautions éventuels habilitent le Loueur à procéder au traitement de leurs données à caractère personnel, ainsi que des données à caractère personnel des conducteurs qu'ils ont autorisé à conduire un véhicule, ce conformément à la législation relative à la protection de la vie privée en vigueur, nonobstant les droits tels que visés par cette législation. Le Locataire informe les conducteurs autorisés par lui du traitement des données tel que visé à cet article et en obtient le consentement du conducteur respectif si nécessaire. Les données à caractère personnel peuvent être utilisées par le Loueur à ses propres fins commerciales et en exécution des présentes Conditions générales/d'un Contrat de location, et peuvent être communiquées à des banques, des compagnies d'assurance et entreprises liées auxquelles le Loueur fait appel. Le Loueur peut également utiliser ces données afin de satisfaire à ses obligations légales. Cette habilitation implique également que le Loueur peut communiquer à tout tiers, qui manifeste son intérêt légitime, les données à caractère personnel et les obligations qui ont été contractées avec les présentes Conditions générales/un Contrat de location, ainsi que la manière dont il est ou a été satisfait à ces obligations. De plus, le Locataire habilite expressément le Loueur à utiliser la plateforme FMS de Renta pour le traitement des amendes qui ont trait aux véhicules loués et à traiter à cette fin les données à caractère personnel des

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding

conducteurs autorisés par le Locataire; le Loueur s'engage à obtenir le consentement explicite des conducteurs autorisés à cet effet. De plus amples informations relatives à la vie privée et au RGPD se trouvent sur le site web du Loueur et les questions/plaintes peuvent être adressées à tout moment à l'adresse e-mail suivante: privacy@vanmossel.be.

Article 26. Divers

26.2. Aucune Partie au Contrat de location ne peut être censée avoir renoncé à un droit ou une revendication du Contrat de location ou concernant la non-exécution d'une obligation de l'autre Partie, sauf si cet abandon a été communiqué expressément par écrit.

26.3. Les présentes Conditions générales remplacent d'éventuelles Conditions générales conclues antérieurement entre les Parties.

26.4. Les présentes Conditions générales et les Contrats de location sont soumis au droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers sont compétents pour prendre connaissance d'un litige, d'une revendication ou d'une procédure concernant les présentes Conditions générales ou les Contrats de location.

Fait à Antwerpen, le 16/10/2023, en deux exemplaires, dont chaque Partie déclare avoir reçu un exemplaire signé par toutes les Parties.

Pour le Locataire	Pour le Loueur
Lu et approuvé	Lu et approuvé

www.directlease.be sales@directlease.be

DirectLease N.V. / S.A. Adres / Adresse Noordersingel 19, 2140 Antwerpen Tel / Tél +32(0)3 544 29 10 Fax +32(0)3 544 29 06
BNP Paribas Fortis 001-4358462-37 IBAN BE35 001 435 846 237 BIC GEBABEBB RPR Antwerpen BTW / TVA BE 0866 670 452
DirectLease heeft vestigingen in België, Nederland en Duitsland / DirectLease est opérationnel en Belgique, les Pays-Bas et Allemagne

DirectLease is een onderdeel van International Car Lease Holding / DirectLease fait part du groupe International Car Lease Holding